



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 6218

## Texte de la question

M. Edouard Landrain porte à la connaissance de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie qu'un certain nombre d'associations lui ont fait savoir les « tracasseries » dont elles sont victimes de la part des services fiscaux qui, très souvent, et de plus en plus, cherchent à les imposer à « l'impôt sur les sociétés » et à « la taxe professionnelle ». Il n'y a pas de règle bien définie en la matière. La différence entre les petites associations aux moyens extrêmement limités et les grosses associations qui gèrent des sommes relativement considérables n'est pas définie, d'où toute l'ambiguïté. Il aimerait savoir quelles sont vos intentions pour résoudre cet irritant problème.

## Texte de la réponse

Le Gouvernement est attaché au rôle de cohésion sociale que jouent les associations. Il n'entend nullement remettre en cause le régime fiscal des associations qui ont réellement un caractère non lucratif. Mais il est déterminé à ce que les associations dont la gestion présente un caractère lucratif soient soumises à la même fiscalité que les entreprises. Ce principe, destiné à garantir le principe d'égalité devant les charges publiques, ne saurait être remis en cause. Cela étant, l'activité et le financement des associations ainsi que la jurisprudence du Conseil d'Etat ont évolué. Les critères jusqu'ici retenus pour distinguer les associations, véritablement non lucratives des autres associations pourraient sans doute faire parfois l'objet d'un réexamen. Le monde associatif est conscient de la nécessité de procéder à la rénovation de son régime fiscal. Mais, après un important travail de concertation entre ses représentants et ceux des administrations concernées, aucun compromis acceptable par tous n'a encore été trouvé. C'est pourquoi le Premier ministre a demandé à un membre du Conseil d'Etat de lui faire des propositions sur la définition de critères simples et précis permettant de clarifier les règles fiscales applicables. Cette mission associera bien évidemment les acteurs naturels de ce dossier que sont les associations, les administrations concernées et les parlementaires intéressés par cette question. Les résultats de ces travaux devront être remis au plus tard le 31 janvier 1998.

## Données clés

**Auteur :** [M. Édouard Landrain](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6218

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 novembre 1997, page 4015

**Réponse publiée le :** 19 janvier 1998, page 281